

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation de la tarification 2023

Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe)

sise au 169, rue de l'Abbé Bonpain –BP 56008

**59700 MARCQ EN BAROEUL
N° SIRET : 775 625 361 000 16**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 11 janvier 2022 entre le Département du Nord et l'association Société de Prévention et de Réinsertion du Nord (SPReNE);

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, en en modification de l'article 1 de l'arrêté initial 2023 cité en objet, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **15 714 661.22 €**, dont :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 12 152 190.44 € au titre de la dotation initiale négociée Hors plan d'urgence protection de l'enfance : - 267 135.11 € au titre des renforts éducatifs des 3 premiers trimestres 2023. Plan d'urgence protection de l'enfance : - 520 718€ au titre du service Envolée - 197 100€ au titre de l'ouverture de 12 places IEADR/AEMOR - 60 495,10€ au titre de la pérennisation de 1 place de PFS Soit un sous-total de : 13 197 638.65€ Au titre des accords du Ségur de la santé : - Dotation au titre du Ségur 2023 : 1 122 500 € - 28 580.38€ au titre des 42 places d'AEMOR/IEADR ouvertes dans le cadre de l'AMI Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 214 000.00 € 5 379.20€ € au titre des 42 places d'AEMOR/IEADR 	<p>La dotation annuelle s'élève à 14 715 098.23€</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 226 258.19€</p>

		<p>ouvertes dans le cadre de l'AMI</p> <p>Au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 : 147 000 € 	
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - 73 983.53 € pour la mise en œuvre de 6 places PFS (3 au 1^{er} juin et 3 au 1^{er} août) sur la DTMRT - 64 899.46€ pour la mise en œuvre de 4 places d'ADB au 1^{er} juillet 2023 	<p>La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à 138 882.99€ au titre de l'année 2023</p>
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022</p> <p>109 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 109 000 € au titre du rappel de l'année 2022</p>
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales 2022</p> <p>37 600€</p>	<p>La dotation annuelle relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales s'élève à 37 600 € au titre du rappel de l'année 2022</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 113 460,00 € au titre de la fiche n°1, « prévenir les sorties sèches de l'ASE » ETAYAGE <p>Soit un montant de 113 460 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 113 460 € au titre de l'année 2023</p>
Plan protection de l'enfance (Plan Taquet)	Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 98 550 € au titre de l'AEMOR pour les tout petits (6 mesures) - 275 000 € aux aidants familiaux (ASTER) <p>Soit un montant de 373 550 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 373 550 € au titre de l'année 2023</p>

CDPPE 2023	- Dotation annuelle	- Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 42 mesures d'IEADR/AEMOR Soit un montant de 227 070€	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à 227 070 € au titre de l'année 2023
------------	------------------------	--	---

Article 2 : Compte tenu des paiements annuels déjà effectués lors de l'exécution de l'arrêté initial cité en objet, les régularisations des dotations mensuelles et les nouvelles dotations annuelles à effectuer sont repris au sein du tableau ci-dessous :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	Dotation initiale + Mesures financées hors plan d'urgence + Renforts éducatifs + Mesures financées dans le cadre du plan d'urgence + SEGUR 2023 + Revalorisation du point d'indice 2023 + Revalorisation salariale des assistantes familiaux 2023	La dotation annuelle s'élève à 14 715 098.23€ La dotation mensuelle s'élève donc à 1 226 258.19€
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023 - 73 983.53 € pour la mise en œuvre de 6 places PFS (3 au 1 ^{er} juin et 3 au 1 ^{er} août) sur la DTMRT - 64 899.46€ pour la mise en œuvre de 4 places d'ADB au 1 ^{er} juillet 2023	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à 138 882.99€ au titre de l'année 2023
	Dotation annuelle	- Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 42 mesures d'IEADR/AEMOR Soit un montant de 227 070€	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à 227 070 € au titre de l'année 2023

Article 3 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association Société de Prévention et de Réinsertion du Nord (SPReNE) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SPReNe	CPOM							PLAN D'URGENCE		
	APPARTEMENTS	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	IEADR / AEMOR	ACCOMPAGNEMENT TIERS DIGNES DE CONFIANCE	FIL D'ARIANE	Petit Pom	PFS	IEADR AEMOR
TERRITOIRE	METROPOLE LILLE ET FLANDRE INTERIEURE	FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLE LILLE ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRE INTE	METROPOLE ROUBAIX	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
HABILITATION	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD							
Capacité 2023	16 places	16 places 3 hors Nord	141 places 1 hors nord	45 places	108 mesures	/	/	6 places ouverture le 1/11/2022	1 place le 1/06/2022	12 places le 1/10/2022
Taux d'occupation 2023	96.75%	95%	90.30%	93.50%	100%	/	/	95%	100%	100%
Nombre de jours prévisionnels 2023 Nord	5 650 journées	4 508 journées	46 143 journées	9 261 journées	39 420 journées	/	/	2 081 journées	365 journées	4 380 journées
Nombre de jours prévisionnels 2023 Hors Nord	/	1 040 journées	330 journées	/	/	/	/			
Tarif journalier à compter du 1er/01/2023		201.59 €	194.31 €	117.05 €	50.36 €	Dotation de 275 000 €	Dotation de 145 835.70 €	276.01€	201.59€	50.36 €

AMI

SPReNe	PFS	IEADR AEMOR
TERRITOIRE	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Capacité 2023	6 places 3 le 01/06 et 3 le 1 /08	42 places
Taux d'occupation 2023	100%	100%
Nombre de jours prévisionnels 2023 Nord	367 journées	5 046 journées
Tarif journalier à compter du 1er/01/2023	201.59€	51.73€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

[Publié le 30/10/2023](#)